



Arrêté Municipal

Temporaire n°PM76/2022

Route Barrée

Défilé du Carnaval

Place du 11 novembre 1918, devant la Halle,
Esplanade Pierre Campech, Allées Jean Ferran,
Avenue Alain de Falguières, Allées du Général Bavielle,
rue du 19 Mars 1962, Côte St Roch
Avenue du Stade, Parking Complexe Jean
TISSONNIERES, Parking Boulodrome

Le dimanche 20 Mars 2022

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

Vu la demande de l'**Association Les Petits Frontonnais, par le biais de la Présidente, Madame IZARD Guislaine**, concernant **Le défilé du Carnaval**, en date du **1er mars 2022**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation sur la commune de FRONTON sur toute la durée du défilé.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'**association Les Petits Frontonnais** de réaliser le **défilé du carnaval** sur la commune de FRONTON, il convient de réglementer la circulation, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite, **Place du 11 Novembre 1918, devant la Halle.**

Les véhicules circulant rue des Bourdisquettes, seront déviés vers la rue de Derrière la Halle.

Les véhicules circulant de la rue de la République en direction de la place du 11 Novembre 1918, seront déviés vers la rue du 8 Mai 1945.

Les véhicules circulant de l'Esplanade Pierre Campech, seront déviés vers le parking Esplanade Pierre Campech ou vers la rue du 8 Mai 1945.

Ces dispositions entreront en vigueur **le dimanche 20 mars 2022, à 09h30**, et ce jusqu'au **dimanche 20 mars à 10h30**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La circulation sera règlementée **le Dimanche 20 mars 2022, de 10h00 à 12h00**, le temps du défilé dans les rues de FRONTON.

Départ : Place du 11 Novembre 1918, (devant la Halle), Esplanade Pierre Campech, Allées Jean Ferran (contre allée), Alain de Falguières, Allées du Général Bavielle, rue du 19 Mars 1962, Côte St Roch, Avenue du Stade, Parking Complexe Jean Tissonnières,

Arrivée : Parking Boulodrome.

ARTICLE 4

Le défilé du carnaval sera encadré sous la responsabilité des organisateurs, l'association Les Petits Frontonnais et les parents des enfants munis d'un gilet de sécurité.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les **Service Technique de la Commune de FRONTON**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de bénévoles, d'administrés ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 7

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les **Services Techniques de la Commune de FRONTON**.

ARTICLE 8

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 11

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 2 mars 2022

Le Maire


Hugo CAVAGNAC

